Projet 2013-10-14

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

C O N C L U S I O N S

Les 16 et 17 octobre 2013, Vilnius

La Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière (ci-après dénommée « Conférence interparlementaire sur la GEF »),

vu les conclusions de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne, adoptées le 23 avril 2013 à Nicosie,

vu l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (ci-après dénommée « TSCG »),

vu le Protocole N° 1 du traité de Lisbonne sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,

vu la réponse officielle de la Commission européenne à la contribution de la XLVII^e^ COSAC,

vu les lignes directrices sur la coopération interparlementaire dans l'Union européenne, adoptées le 21 juin 2008 à la Conférence des Présidents des parlements à Lisbonne,

Objectif et vision de la Conférence interparlementaire sur la GEF

1. se félicite de l'institution de la Conférence interparlementaire sur la GEF et estime qu'elle deviendra un important forum parlementaire de discussions et d'échanges d'idées, d'informations et de meilleures pratiques sur la gouvernance économique et financière dans l'UE, et en particulier au sein de l'Union économique et monétaire (ci-après dénommée « UEM »),

2. note qu'en réaction à la crise économique et financière au cours des dernières années, l'architecture de la gouvernance économique de l'UE a connu des changements considérables et qu'il est crucial que ces changements s'accompagnent des mécanismes adéquats pour assurer un contrôle parlementaire efficace ainsi que la légitimité démocratique et la responsabilité des nouvelles structures de gouvernance,

3. espère que la Conférence interparlementaire sur la GEF conférera un rôle accru aux parlements nationaux dans les domaines relevant du TSCG et contribuera à la promotion de la coopération efficace et régulière entre les parlements nationaux et le Parlement européen

sur les questions relatives à la gouvernance économique et financière, surtout en ce qui concerne les pratiques et les procédures du semestre européen,

4. invite la Commission européenne à donner suite à son engagement de développer un dialogue politique régulier avec les parlements nationaux dans le cadre du semestre européen, au rythme de deux fois par an ; estime que la Conférence interparlementaire sur la GEF est la plateforme idéale pour un tel dialogue ; rappelle l'impératif établi dans le « six-pack » selon lequel le renforcement de la gouvernance économique devrait comprendre une participation plus étroite et en temps utile du Parlement européen et des parlements nationaux (Règlement (UE) N° 1177/2011) ; rappelle le rôle du Parlement européen dans le cadre du semestre européen et en particulier en ce qui concerne l'examen annuel de la croissance et le « six-pack »,

5. souligne qu'il est important de trouver le juste équilibre entre le contrôle parlementaire exercé dans le domaine de la gouvernance économique et financière par les parlements nationaux et par le Parlement européen, comme il est prévu dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à l'article 13 du TSCG,

6. est d'avis que le contrôle démocratique et la responsabilité devraient se situer au niveau où les décisions sont prises ; ainsi les parlements nationaux se voient accorder un rôle essentiel en ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre des politiques concernées au niveau national, la légitimité des actions de l'État membre au sein du Conseil européen et au sein du Conseil et la réalisation au niveau national des politiques budgétaires, économiques et sociaux, tandis que le Parlement européen, qui est l'un des deux législateurs de l'UE, est chargé d'assurer le contrôle et la responsabilité démocratique des décisions prises au niveau de l'Union,

Rétablir la croissance, la confiance et le dynamisme de l'économie de l'UE

7. accueille avec satisfaction le pacte pour la croissance et l'emploi adopté par le Conseil européen en juin 2012, en vue d'encourager la croissance intelligente, durable, inclusive, économe en ressources et créatrice d'emplois et demande instamment une mise en œuvre complète et rapide des politiques qui s'y trouvent ; souligne que la discussion sur la croissance devrait également viser à accroître l'emploi et que la création d'emplois et la croissance économique devraient être liées sur le plan structurel ; souligne la nécessité d'accélérer le progrès en matière de mesures de croissance spécifiques à action rapide dans le cadre du paquet d'aide de 120 milliards d'euros approuvé par le Conseil européen en juin 2012,

8. se félicite de l'accord conclu par le Conseil européen en juin 2013 sur le fonds de chômage des jeunes de 8 milliards d'euros, connu sous le nom de « garantie pour la jeunesse », pour mettre en œuvre le paquet sur l'emploi des jeunes, tout en soulignant la nécessité urgente de nouvelles mesures concrètes ; souligne que la lutte contre le chômage des jeunes doit s'appuyer sur une stratégie globale, y compris des mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises, des mesures pour favoriser l'esprit d'entreprise chez les jeunes et réduire l'échec scolaire,

9. soutient les objectifs ambitieux de la stratégie « Europe 2020 », mais regrette que l'examen annuel de croissance 2013 ne comporte pas de rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie ; invite la Commission à inclure un tel rapport dans l'examen annuel de croissance 2014 ; souligne que la majorité des États membres, en partie à cause de la crise économique, sont en retard dans la mise en œuvre des objectifs de la stratégie « Europe 2020 », relatifs à l'emploi, l'éducation et la réduction de la pauvreté ; souligne que pour atteindre ces objectifs, il est important de renforcer la structure de gouvernance de la stratégie et d'améliorer le financement des domaines prioritaires, en recourant aux fonds de cohésion, aux ressources allouées par la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi qu'à travers une participation plus active du secteur privé,

10. souligne qu'un meilleur recouvrement des impôts est un important élément de l'assainissement budgétaire ; souligne que les parlements nationaux et le Parlement européen ont la responsabilité de veiller à ce que les États membres rendent compte des mesures utilisées pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; accueille favorablement le dernier plan d'action de la Commission pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et encourage les États membres à suivre les recommandations de la Commission,

11. se félicite de l'accord politique sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et espère que les actes juridiques liés seront rapidement finalisés ; est d'avis que le budget de l'UE doit jouer un rôle important afin de stimuler la croissance économique, attirer les investissements nécessaires dans les secteurs de recherche et d'innovations, aider à résoudre le problème du déséquilibre macroéconomique ; soutient la mise en place d'un instrument de convergence et de compétitivité qui devrait fournir une incitation supplémentaire pour les pays en cours d'ajustement structurel ; est d'avis qu'un système cyclique devrait être créé, qui permettrait aux pays en difficultés économiques de s'appuyer sur le soutien du budget de l'UE pour pouvoir mieux résister aux chocs économiques,

Vers un système plus intégré de la gouvernance économique

12. soutient pleinement les mesures prises par la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres visant à fournir une réponse ferme et cohérente à la crise financière et économique qui dure depuis cinq dernières années et à réformer le cadre de la gouvernance économique dans l'UE ; soutient les mesures qui ont été prises pour améliorer la supervision financière et assurer le respect de la discipline budgétaire dans l'UE, à savoir le TSCG, le « six-pack » et le « two-pack » et des mesures qui ont pour objectif d'assurer un meilleur suivi des déséquilibres économiques dans l'UE et en particulier dans la zone euro,

13. estime que le semestre européen fournit un cadre adéquat pour coordonner les politiques budgétaires et macroéconomiques des États membres et améliorer la gouvernance économique de l'Union, et devrait constituer le point focal pour tous les outils et les mécanismes connexes ; soutient les priorités de la Commission exposées dans l'examen annuel de la croissance 2013 : poursuivre l'assainissement budgétaire différencié par pays, contenir les turbulences financières sur le marché de la dette souveraine, de manière à restaurer la stabilité financière et les activités de prêts, mettre en place des réformes

structurelles, notamment sur le marché du travail, en vue d'améliorer la compétitivité et d'accroître la flexibilité des prix, renforcer l'efficacité de l'administration publique ; accueille favorablement des recommandations spécifiques par pays 2013 ; appelle la Commission à mieux adapter les recommandations aux besoins et à la situation spécifiques des États membres et incite vivement les États membres à réaliser avec plus de fermeté les programmes de réforme nationaux ; attend l'examen annuel de la croissance 2014, prévu pour novembre 2013,

14. se félicite du rapport « Vers une véritable Union économique et monétaire» établi par le Président du Conseil européen en 2012 ; est d'avis que le rapport fournit des recommandations pertinentes et nécessaires relatives aux prochaines étapes du développement de l'UEM ; considère que l'UE a respecté le calendrier présenté dans le rapport et que, après la mise en œuvre d'une politique capable d'assurer la durabilité fiscale et de rompre le lien entre les banques et les États (1e étape), l'UE devrait se rapprocher d'une véritable union économique et fiscale en complétant le cadre financier intégré et en promouvant une politique structurelle fiable (2e étape) ainsi qu'en améliorant la résilience de l'UEM par la création d'une fonction d'absorption des chocs au niveau central (3e étape),

15. réaffirme que l'approfondissement de l'Union économique et monétaire et le renforcement de la gouvernance économique dans l'Union doivent aller de pair avec des mécanismes plus solides garantissant la légitimité démocratique et la responsabilité ; est d'avis que les parlements nationaux devraient exercer un plus grand rôle au long du cycle du semestre européen, notamment en ce qui concerne l'examen approfondi des plans de réforme de leurs gouvernements respectifs avant leur soumission à la Commission ; rappelle que, conformément à l'article 16 du TSCG, qui est actuellement un traité intergouvernemental, les mesures nécessaires devraient être prises pour incorporer les dispositions essentielles du traité dans le cadre juridique de l'Union dans les cinq ans au plus tard à compter de l'entrée en vigueur du traité,

Union bancaire et intégration financière de l'Union européenne

16. note que la dernière crise financière a révélé des lacunes importantes en matière de régulation financière, de fortes interdépendances et des effets de débordement dans le système financier de l'UE, et a démontré l'inefficacité du système de surveillance prudentielle se basant sur les autorités nationales de surveillance,

17. se félicite de l'adoption de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) qui devrait renforcer la résilience du secteur financier de l'UE, conformément aux obligations de « Bâle III »,

18. se félicite de l'accord intervenu entre les institutions de l'UE sur la mise en place d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) et attend son entrée en vigueur en 2014 ; attend l'ouverture de négociations entre le Parlement européen et le Conseil sur l'instauration d'un mécanisme de résolution unique (MRU) et espère qu'un accord en la matière sera atteint avant la fin du mandat du Parlement européen ; constate que si l'union bancaire repose actuellement sur le MSU et le MRU, dans l'avenir elle devra se doter du troisième pilier, celui d'un système unique de garantie des dépôts,

19. demande la présidence lituanienne de transmettre ces conclusions à toutes les délégations, les Présidents des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen ainsi qu'au vice-président de la Commission européenne et commissaire chargé des affaires économiques et monétaires et de l'euro.